

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| □ Réclamation | : contact@mupras.com |
| □ Prise en charge | : pec@mupras.com |
| □ Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
30/02/92	2 + 50		350 D. m.	<p>Dr. FILALI ASMAA Ophthalmologiste</p> <p>Al Aboukr Al Kadiri Rés. Naïm (Al Amirat N°6. 2^e Etage Sidi Maarouf - Casa Tél : 07 71 20 36 21 / 05 22 97 66 32</p>

EXECUTION DES ORDONNANCES

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

AUXILIAIRES MEDICAUX					
Cachet et signature du Praticien	Date des soins	Nombre			Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	
OPTIC SIDI MAAROUF AKRAMA Issam / GAILA Sanan Ophtalmicien Optométriste Hay Nahash, Bloc 1 N° 4 Sidi Maarouf Casablanca - Tel : 05 22 58 19 18	30/05/17				3000,00 DH

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				CCEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESSES DENTAIRES		DETERMINATION DU CCEFFICIENT MASTIGATOIRE		

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	G
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]

Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

ENT	
AVAUX	
ENTS	
NS	
UTION	
UTION	
IENT	
AVAUX	
ENTS	
NS	
U	
E	
TION	

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur Asma FILALI
SPÉCIALISTE EN OPHTALMOLOGIE

Diplômée de la Faculté
de Médecine de Montpellier (France)
Maladies et Chirurgie des Yeux



الدكتورة أسماء الفيلالي
اختصاصية في أمراض و جراحة العيون
خريجة كلية الطب مونبولي فرنسا

ORDONNANCE

РЕЛЯТИВА ۴۰۰

Casablanca, le ۳۰.۰۶.۲۰۲۲.

PRESCRIPTION DES LUNETTES

VISION DE LOIN

O.D: $(6,0 - 0,5) + 1,25$
O.G: $(12,0 - 1,50) + 2,25$.

VISION DE PRES

O.D:) add +3.
O.G:) add +3.

MONTURES + RMS les lunettes progressif.

OPTIC SIDI MAÂROUF
AKRAMA Issam / GAILA Sanaa
Opticien Optométriste
Hay Najah, Bloc 1 N° 4 Sidi Maârouf
Casablanca - Tél.: 05 22 58 19 16

Dr. FILALI ASMA
Ophtalmologiste
4. Aboubakr Al Kadiri Rés. Naïm (Al Amirat)
Im. N°6, 2^e Etage Sidi Maârouf - Casablanca
Tél.: 07 71 30 36 21, 05 22 97 66 32



نظارات سيد ماروف Optic Sidi Maârouf

Facture № 0°9520

Date : 30/05/22

Client : BEL GHITI MOHAMED

Mode de Règlement : *espece*

Quantité	Désignation	P.U.	P. TOTAL
0.1	monture	800,00	800,00
0.2	les verres progressifs - organiques Blanc	1100,00	1100,00
	OD +1,25 (-0,50 à 60°)	1100,00	1100,00
	OG +2,25 (-1,50 à 120°)	1100,00	1100,00
	<i>Add 18 + 3</i>		

OPTIC SIDI MAÂROUF
AKRAMA Issam / GAILA Sanaa
Opticien Optométriste
Hay Najah, Bloc 1 N° 4 Sidi Maârouf
Casablanca - Tél. : 05.22.58.19.18

Arrêtée la présente Facture à la somme de : *trois mille dhs.*

TOTAL TTC	3000,00
Dont T.V.A. 20%	DH